

N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



BIARRITZ

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

Département  
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement  
de BAYONNE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

OBJET :

**Autorisation  
d'occupation du  
domaine public –  
installation et  
exploitation d'un  
food-truck entrée  
Nord du Lac Marion  
– arrêté modificatif**

**Vu** la procédure de mise en concurrence lancée le 16 mai 2018 sur le fondement de l'article L.2122-1-1. du C.G.P.P.,  
**Vu** la seconde procédure de mise en concurrence lancée le 12 octobre 2018 sur la base d'un dossier de consultation identique, dont la date limite de remise des candidatures a été prolongée,  
**Vu** l'infructuosité de ces deux procédures ou le désistement des candidats retenus,  
**Vu** le dossier remis par Madame CHAUMENY, dirigeante de la Société « L'ENVOLL »,  
**Vu** l'article L.2122-1-3- 3° du C.G.P.P permettant d'octroyer directement une autorisation en cas d'infructuosité de la procédure,  
**Vu** l'arrêté la du 5 août 2021 autorisant l'exploitation de ce foodtruck par Madame CHAUMENY jusqu'aux vacances de la toussaint 2023,  
**Considérant** le souhait de la Ville qu'un food-truck soit toujours exploité au Lac Marion,  
**Considérant** enfin le souhait de Madame CHAUMENY de continuer à exploiter le foodtruck au Lac Marion jusqu'à la fin de l'année 2023.

### ARRETONS

#### Article 1er : Modification de la durée d'exploitation

Madame CHAUMENY Emmanuelle, dirigeante de la Société « L'ENVOLL », est autorisée à occuper l'entrée nord du Lac Marion, parcelle du domaine public de la Ville de Biarritz, afin d'y installer et d'y exploiter son Food-truck à compter de la fin des vacances de toussaint 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

**Les autres clauses de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 5 août 2021 sont inchangées.**

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Biarritz, le Trésorier Principal et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 13.11.2023

Le Maire,

Maidier AROSTEGUY

Pour ampliation certifiée conforme  
Biarritz, le  
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le



ID : 064-216401224-20231113-MARCHES\_23\_113-AR

2023/11/13 14:00:00